

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2020

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

16^{ème} Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX REPAS SCOLAIRES

Le Conseil communal

Approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale organise un service de repas chauds et de pique-nique dans les différentes écoles communales.

Article 2 : La fourniture et la distribution de ces repas s'adressent aux élèves de maternelle, de primaire, de secondaire ainsi qu'aux personnes adultes qui dépendent du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...)

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur, autant pour ce qui concerne les repas complets que pour la distribution d'un bol de soupe aux élèves inscrits au pique-nique.

Article 4 : Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Les demandes de remboursement (remboursement partiel ou total d'une carte) se feront auprès de la personne responsable désignée au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir si l'élève quitte le réseau scolaire communal.



Dossier traité par
DEZWAENE Annabel
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Article 5 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

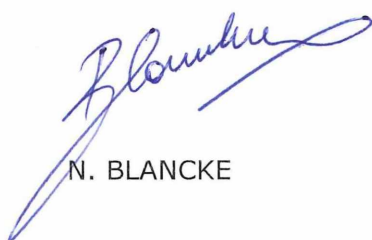
Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

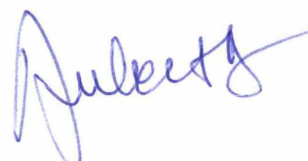
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT